

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77 108
Objet

BÂTIMENTS COMMUNAUX
Logements de fonction
"LA CLAIRIERE"
Reprise en état de peintures extérieures.

MARCHE. S.A.OCEANIC

DATE DE CONVOCATION

21 août 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 août 1977

Nombre de conseillers
en exercice

27

Nombre de présents

21

Nombre de votants

25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le vingt six août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD,

Etaient présents : MM. MM.TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHÉ
MM. LIS, LACHAUD, BOUCHET, PAPEAU, VIAUD, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON,
FABER, BOULAN, BROTEAJ, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET,
MM. PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS
MAURELLET par M. PELLETIER
BOUTET " M. DUFOUR
NAULIN " M. LACHAUD
Absents : MM. GUICHAOUA, BOISARD

Absents : MM.

M. POUGET

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La réalisation du programme de remise en état des peintures extérieures des logements de fonction "LA CLAIRIERE" s'avère indispensable afin d'en sauvegarder l'état et l'aspect.

Après consultation préalable auprès d'entreprises royannaises sur la base d'une série de prix dressée par les Services Techniques, la Société OCEANIC, Zone Commerciale à ROYAN, a accepté de réaliser les travaux précités aux meilleures conditions acceptables par la Ville comme en témoignent les résultats de ladite consultation :

- Entreprise BITARD, 129 Avenue de Pontaillac : n'a pas répondu.
- Entreprise DELAGE, 60 Avenue de Pontaillac : n'a pas répondu.
- Entreprise FRADIN, 16 Rue Paul Doumer : n'a pas répondu.
- Entreprise LAVERGNE, 9 Chemin de la Gareme : n'a pas répondu.
- Entreprise NAULIN Frères, 26 Rue Pelletan : n'a pas répondu.
- Société OCEANIC, Zone Commerciale, rabais 25%.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de conclure un marché négocié avec la Société OCEANIC, Zone Commerciale à ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 308,

Vu le projet de marché négocié susceptible d'intervenir entre la Ville et la Société OCEANIC,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 17 AOUT 1977,

Considérant la nécessité et l'urgence de procéder à la réalisation des travaux précités,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un marché négocié avec la Société OCEANIC, Zone Commerciale à ROYAN, pour l'exécution de travaux de peintures extérieures aux logements de fonction "LA CLAIRIERE", le montant du marché étant estimé à CINQUANTE ET UN MILLE VINGT FRANCS QUARANTE Centimes (51.020,40 Frs) hors taxes, soit SOIXANTE MILLE Francs (60.000 Frs) toutes taxes comprises.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 908, Article 2322, sous la rubrique "Urbanisme et habitation, Travaux de bâtiment. Logements de fonction" du Budget Primitif pour l'exercice 1977.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 09 SEPT. 1977.

Le Sous-Préfet

P^r le Sous-Préfet de Rochefort

et par intérim,

Le Sous-Préfet de St-Jean-d'Angély

COPIE CONFORME

9 SEPT. 1977

Rochefort, le
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAUD

J.-D. LEVOUX

